

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
UNE CAMIONNETTE ET ROULOTTE DE CHANTIER
62 BOULEVARD PASTEUR
DU 12 MAI AU 11 JUILLET 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2022-83 en date du 20 octobre 2022 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande du 2 avril 2025 par laquelle l'entreprise de travaux FAYOLLE et FILS sise 30, rue de l'Égalité Soisy-sous-Montmorency (95230), nous sollicite pour une autorisation de poser une camionnette et une roulotte de chantier sur la partie végétalisée face à l'intersection avec la rue des Anémones au 62, Boulevard Pasteur (94260) à Fresnes ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la Direction de l'Assainissement et de la Qualité des Milieux Aquatiques (DAQMA) et du Syndicat Interdépartemental pour L'Assainissement de L'Agglomération Parisienne (SIAAP), intervenant pour le compte de l'entreprise FAYOLLE et FILS, de procéder à des travaux de réparation d'une conduite d'assainissement pour un immeuble de particuliers, au droit du 62 Boulevard Pasteur, à Fresnes, de stationner une camionnette et une roulotte de chantier, sur la partie végétalisée face à l'intersection avec la rue des Anémones, et afin de garantir la sécurité de la demanderesse, des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il convient de réserver cet emplacement au 62, Boulevard Pasteur, à Fresnes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 12 mai au vendredi 11 juillet inclus, la (DAQMA) et le (SIAAP) sont autorisés à stationner une camionnette et une roulotte de chantier, sur la partie végétalisée face à l'intersection avec la rue des Anémones au 62, Boulevard Pasteur à Fresnes.

Article 2 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par le permissionnaire ou l'entreprise chargée de la pose. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant.

Article 3 : La permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,

- 1) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,
- 2) le balisage de sécurité, sera à la charge du pétitionnaire ou de son prestataire,
- 3) la permissionnaire sera tenue pour seule responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation.

Article 4 : Toute dégradation du domaine public entraînera de la part de la permissionnaire une remise en état aux frais de celle-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur la Directrice du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise de travaux FAYOLLE et FILS 30, rue de l'Égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency,
- Monsieur le Directeur de la Direction de l'Assainissement et de la Qualité des Milieux Aquatiques 25, rue Olof Palme 94000 Créteil,
- Monsieur le Directeur du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne 2, rue Jules César 75012 Paris,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 24 avril 2025

La Maire,

Marie CHAVANON